

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT (CSFPE) - Réunion du 6 juillet 2010 -

PROJET DE LOI PORTANT REFORME DES RETRAITES

C'est dans un climat rendu lourd et délétère par « les affaires » que le ministre Eric Woerth a ouvert ce CSFPE.

Un seul point à l'ordre du jour : « Le projet de loi portant réforme des retraites ».

Deux amendements de l'administration ont été présentés :

- ➡ Le premier repousse au 31 décembre 2010 la possibilité de déposer une demande de départ en retraite anticipée par les parents de trois enfants, dans les conditions actuelles (cristallisation des droits).
- ➡ Le second concerne le bénéfice du service actif aux agents ayant appartenu, pendant au moins 15 ans, à un corps y ouvrant droit.

Le projet de loi a été unanimement rejeté par l'ensemble des organisations syndicales, mais les explications de vote des uns et des autres nuancent les positions respectives.

Pour le retrait :

- ▶ FO, FSU (avec demande d'ouverture de réelles négociations), Solidaires.

Contre les dispositions du projet de loi

- ▶ CFDT, UNSA, CFTC, CGC.

Nous avons noté le silence de la CGT. Son absence d'expression témoigne-t-elle de son embarras sur la question ?

La déclaration de la FGF-FO exigeant le retrait du projet ne nous a pas empêchés de nous joindre à la déclaration commune aux 8 organisations syndicales. Ce faisant, nous nous inscrivons dans la démarche confédérale pour le 7 septembre.

PS ; Dans le même temps, scandale ! Le site officiel de la réforme 2010 www.retraites2010.fr met en ligne un simulateur pour calculer l'âge d'ouverture des droits à la retraite. La loi n'est pas encore votée que le gouvernement considère que le débat est clos. Belle leçon de démocratie !



RÉSULTATS DES VOTES sur le projet de loi portant réforme des retraites

Amendement du gouvernement : Services actifs

Amendement n° 1 de l'administration :

A la fin du IV de l'article 5, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

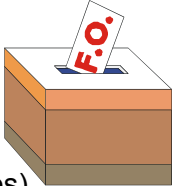
"4° Par dérogation, les dispositions du 1° et du 2° du présent article ne sont pas applicables aux fonctionnaires et aux militaires qui, après avoir effectué les durées de services effectifs mentionnées au 1° et avant l'entrée en vigueur de la présente loi, soit ont été intégrés dans un corps ou un cadre d'emploi dont les emplois ne sont pas classés en catégorie active soit ont été radiés des cadres."

Vote sur l'amendement

40 présents

20 pour (20 administration)

20 NPV (1 CGC, 3 CGT, 3 FO, 4 UNSA, 3 CFTD, 4 FSU, 1 CFTC, 1 Solidaires)



Un amendement du Gouvernement permet d'apporter une précision rédactionnelle relative à la situation des anciens instituteurs et des agents qui ne sont plus en catégorie active, lorsqu'ils ont opté pour la catégorie sédentaire.

L'amendement conduira à ne pas majorer, pour ces personnes, la durée d'occupation d'un emploi en catégorie active.

Il était prévu initialement qu'on leur impose 17 ans de services effectifs dans un corps classé actif pour conserver le droit de la retraite à 55 ans (puis 57 ans). Ils ne se verront appliquer que le recul de l'âge légal (4 mois/an) et pourront donc bénéficier de la retraite pour service actifs sans être obligés de travailler jusqu'à 62 ans !

Amendement du gouvernement : Retraite anticipée parents de 3 enfants

Amendement n° 2 de l'administration :

Le III de l'article 18 est ainsi modifié :

1. les mots « à compter du 13 juillet 2010 » sont supprimés

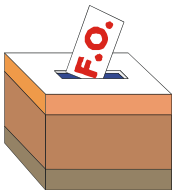
2. Il est inséré un second alinéa ainsi rédigé : « Toutefois, les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables aux demandes présentées avant le 1^{er} janvier 2011 sous réserve d'une radiation des cadres prenant effet au plus tard le 1^{er} juillet 2011. ».

Vote sur l'amendement

40 présents

20 pour (20 administration)

20 NPV (1 CGC, 3 CGT, 3 FO, 4 UNSA, 3 CFTD, 4 FSU, 1 CFTC, 1 Solidaires)



Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, et qui n'a aucun équivalent dans le privé, sera fermé. Toutefois les parents de trois enfants au 1er janvier 2012 pourront continuer de partir, sous réserve d'avoir 15 ans de service à la date de la réforme mais à des conditions dégradées, c'est-à-dire aux conditions applicables à leur génération.

A titre transitoire, les personnes qui déposeront une demande de départ à la retraite avant le 31 décembre 2010 bénéficieront des anciennes règles de calcul pour un départ à la retraite au plus tard au 1er juillet 2011. Eric WOERTH et Georges TRON ont donc décidé de repousser la date du 13 juillet 2010 au 31 décembre 2010 supprimant de la sorte la rétroactivité de la loi initialement prévue.

➡ **La FGF-FO est intervenue en ce sens et revendique le maintien de ce droit sans conditions.**

Vote sur le texte du projet de loi

40 présents

20 pour (20 administration)

20 contre (1 CGC, 3 CGT, 3 FO, 4 UNSA, 3 CFTD, 4 FSU, 1 CFTC, 1 Solidaires)



« Monsieur le Ministre,

FO condamne sévèrement ce projet de loi qui fait porter la quasi-totalité des efforts sur les salariés, qu'ils soient des secteurs privé ou public et n'apporte pas les ressources indispensables à l'équilibre de nos régimes de retraite. Nous fustigeons une réforme, dont la philosophie générale est «travailler toujours plus pour gagner toujours moins ... et profiter moins longtemps de sa retraite !».

FO s'oppose à toute remise en cause de la retraite à 60 ans comme à tout nouvel allongement de durée de cotisation dans le privé et le public.

Nous refusons le recul de l'âge de la retraite à 62 ans à raison de quatre mois par an. C'est d'autant plus inacceptable que toutes les barrières d'âges seraient impactées : le taux plein (hors durée de cotisation) ne serait plus accordé à 65 ans mais à 67 ans, y compris pour les salariés au minimum vieillesse qui seraient dès lors maintenus dans une situation d'extrême précarité (RSA, ASS...) deux années de plus ! Quant à l'augmentation des recettes envisagée, FO fait remarquer que les 3,7 milliards d'euros annoncés ne représentent même pas la valeur d'un point de cotisation (4,2 milliards d'euros) et que la contribution des hauts revenus avec son apport limité à 400 millions d'euros est on ne peut plus «symbolique». Notons au passage que l'essentiel de ces ressources proviendrait donc de la suppression d'une partie des allègements de cotisations patronales (2 milliards d'euros).

Sachant que le budget de l'État, selon la loi, est censé compenser aux caisses de protection sociale (et donc des retraites) ce type d'exonérations, il y a de quoi s'interroger également sur l'apport réel de cette suppression.

Pour FO les difficultés que connaissent les régimes de retraite sont la conséquence d'une politique économique qui favorise le capital au détriment du travail ce qui se traduit par moins d'emplois, davantage de chômage, des salaires bas etc.

La réponse au déséquilibre démographique passe par l'emploi et non par l'augmentation de l'âge d'ouverture du droit et de la limite d'âge, ou par l'allongement de la durée de cotisation.

S'agissant de la Fonction publique, le projet de loi frappe durement les fonctionnaires remettant en cause profondément leurs droits et le code des pensions civiles et militaires.

Avec la RGPP, la réduction des dépenses publiques, les suppressions d'emplois, les restructurations, le refus d'augmenter le point d'indice, les agents de la Fonction publique sont une cible permanente du gouvernement.

Aujourd'hui votre projet concernant les retraites fait payer encore plus cher aux fonctionnaires la rigueur budgétaire.

FO dénonce dans ce projet de loi notamment :

- Le relèvement de l'âge de départ de la catégorie active avec un passage à 52 ans pour ceux qui bénéficient actuellement d'une possibilité de départ à 50 ans et à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans,

- L'allongement de la durée minimale de services de 15 ans à 17 ans pour les agents en catégorie active. Nous prenons acte de l'amendement du gouvernement visant à ne pas remettre en cause ce droit pour les agents qui l'ont acquis (par exemple : instituteurs devenus professeurs des écoles) mais nous restons extrêmement vigilants.

- La suppression du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2011 de mesures de minoration de ce droit.



FO refuse la suppression de ce dispositif, qui pénalisera de nombreuses femmes.

■ La dégradation des règles d'obtention du minimum de pension.

FO refuse cette mesure de régression sociale qui va contraindre des agents à poursuivre leur activité jusqu'à 65 ans et plus.

■ Sans oublier le relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires: actuellement à 7,85 % il serait aligné sur celui du régime général à 10,55 %.

FO refuse l'introduction d'une référence au taux du régime général, car les systèmes de pension sont construits différemment, et les taux ne s'appliquent pas sur les mêmes éléments.

FO refuse une baisse déguisée du salaire des fonctionnaires.

Il convient également de rajouter à cet « inventaire » la suppression de la catégorie active pour les personnels infirmiers et paramédicaux inscrite dans la loi portant rénovation du dialogue social.

Par ailleurs le projet de loi ne retient qu'une partie des intentions que le gouvernement a manifestées lors des réunions préalables. Nous ne sommes pas dupes des risques que ces intentions ressortent par le biais de cavaliers parlementaires qui durciraient encore le texte.

Le maintien de la retraite à 60 ans, l'arrêt de l'allongement de la durée de cotisation, le maintien et la préservation du code des pensions civiles et militaires ne sont pas négociables.

Pour FO d'autres solutions existent, notamment en réorientant les politiques économiques vers l'emploi et les salaires.

Un nouveau partage des richesses est donc indispensable. La retraite à 60 ans à taux plein pourrait être garantie si de tels choix politiques étaient faits.

Défendre les retraites aujourd'hui, c'est défendre le progrès social, la justice sociale et défendre l'emploi des salariés du public comme du privé de demain.

Monsieur le Ministre, nous vous réitérons solennellement notre exigence de retrait de ce projet injuste socialement, inefficace économiquement. »

Déclaration commune de toutes les organisations syndicales lors des conseils supérieurs de la Fonction publique

« Monsieur le Président du Conseil supérieur,

Vous soumettez aujourd'hui à l'avis des organisations syndicales représentatives le projet de loi portant réforme des retraites.

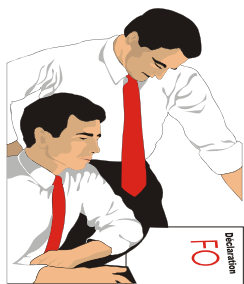
Les organisations tiennent à affirmer leur attachement au régime de retraites par répartition et leur volonté forte de le soutenir et de le consolider.

L'avenir des retraites est bien un enjeu de société mais la réforme que cherche à imposer le gouvernement et les mesures qui sont reprises dans ce projet de loi ne prennent pas en compte cet enjeu et privilégient une approche comptable et une vision à court terme.

Nos organisations développeront dans leurs interventions à venir leur analyse de la réforme mais ensemble, elles déclarent que cette réforme est injuste, inacceptable et qu'elle fait reposer la quasi totalité de l'effort financier sur les salariés.

Le report brutal à 62 et 67 ans des âges légaux va fortement pénaliser les agents : en particulier ceux qui ont commencé à travailler jeunes, ceux qui ont des carrières chaotiques et incomplètes, notamment les femmes qui ont eu des carrières discontinues et qui devront attendre 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein

Alors que la situation financière actuelle de notre système de retraites est pour l'essentiel due à la crise, la contribution supplémentaire sur les hauts salaires, les revenus du capital demeure de l'ordre du symbole. Elle laisse pleine et entière la question des nouvelles ressources.



Les fonctionnaires sont, sous couvert d'équité, particulièrement touchés : augmentation drastique du taux de cotisation qui va se traduire par une baisse du pouvoir d'achat, relèvement de l'âge de départ et allongement de la durée de services pour les fonctionnaires de la catégorie active, remise en cause brutale à compter du 13 juillet 2010 de la mesure de départs anticipés pour motifs familiaux, liée aux 15 ans de service et aux trois enfants , restriction d'accès au minimum garanti.

Le projet du gouvernement ignore l'essentiel des exigences formulées par les organisations syndicales. Il ne répond ni aux questions d'emploi, en particulier celui des jeunes et des seniors, ni la résorption des inégalités entre les hommes et les femmes, ni à la reconnaissance de la pénibilité ... Il renvoie aux générations futures l'incertitude sur la pérennité des régimes de retraite solidaires par répartition.

Les dispositions contenues dans le projet de loi sont porteuses de recul social.

Les organisations syndicales (...) affirment que des solutions pérennes et solidaires en matière de retraites sont possibles.

Elles refusent cette réforme qui va accentuer les inégalités.

Elles n'amenderont pas le texte présenté aujourd'hui et voteront contre le texte ».

